

**DESTINATAIRES :** Le personnel, les gestionnaires et les médecins

**EXPÉDITRICE :** Dre Marie-Josée Godi, directrice de santé publique et responsabilité populationnelle

**DATE :** Le 29 septembre 2020

**OBJET :** **COVID-19 : priorisation du dépistage des personnes avec symptômes ou ayant été en contact avec une personne infectée**

---

Tel qu'annoncé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 septembre, les personnes présentant des symptômes de la COVID-19 ou ayant été en contact avec une personne infectée seront priorisées dans l'accès aux tests de dépistage.

Dans le contexte actuel, il est important de permettre un accès aux tests de dépistages facile et rapide pour les personnes chez qui le risque d'être infecté est le plus grand et où la probabilité de trouver un cas positif à la COVID-19 est la plus forte. Avec la recrudescence des cas et la transmission communautaire, il est essentiel de prioriser les tests de dépistage afin de débiter rapidement les enquêtes pour contrôler efficacement les éclosions.

**Voici les personnes qui seront priorisées :**

- Les personnes qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19;
- Les personnes ayant eu un contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19.

**Pour les personnes ne faisant pas partie de l'une de ces catégories, il n'est pas requis de passer un test de dépistage, à moins que la santé publique ou un professionnel de la santé ne le recommande. (Cette restriction est temporaire et pourra être réévaluée selon l'évolution de la situation.)**

Nous demandons aux gens ne faisant pas partie des groupes priorisés ou n'ayant pas été référé par la santé publique ou un médecin de s'assurer qu'un dépistage est vraiment requis pour eux en complétant [l'outil d'auto-évaluation des symptômes de la COVID-19](#). Si un dépistage n'est pas requis, il est important de conserver les places disponibles pour les personnes avec des symptômes ou ayant été en contact étroit avec une personne atteinte.